

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 2, rue des Naives à Feyzin et appartenant à monsieur Grillet et sa soeur, madame Grillet.

Cette parcelle, d'une superficie de 74 mètres carrés environ, est à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 199 et 272 de la section AS. Elle est nécessaire à l'élargissement de la voie précitée.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ledit terrain à titre gracieux et procèderait à différents travaux de reprise d'eaux pluviales dont l'estimation s'évalue à 20 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits du budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 pour les frais d'acte et compte 231 510 - fonction 64 pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,